

y défrayer la partie des frais de construction imputables sur le compte des territoires non organisés. En vertu de la nouvelle loi, le gouvernement provincial peut aussi payer la moitié des frais nets d'entretien d'une telle institution. Le ministre du Bien-être public doit approuver les plans de toute nouvelle construction.

Toutes les institutions privées s'occupant du soin des vieillards fonctionnent en vertu de la loi des institutions de charité. Cette loi n'a pas été modifiée, mais une assistance indirecte supplémentaire a été accordée à plusieurs institutions par l'application du tarif quotidien prévu par la loi à l'égard de tous les vieillards pensionnaires de ces institutions.

Assistance sociale.—Les dispositions de la loi de secours-chômage autorisent le ministère du Bien-être public à contribuer au soulagement de la misère de personnes inaptes au travail. Les règlements contiennent des barèmes qui sont modifiés de temps à autre selon les fluctuations du prix des aliments. Cinquante pour cent des décaissements des municipalités leur sont remboursés; dans les régions non organisées, la province administre et défraie tous les secours.

Assistance aux anciens combattants.—Par l'entremise de la Commission de l'assistance aux soldats, des conseils et des secours d'urgence sont donnés aux anciens militaires de la première et de la seconde guerre mondiale et à leur famille.

Manitoba

La Division du bien-être public du ministère de la Santé et du Bien-être public administre les services de bienfaisance publics.

Soin et protection de l'enfance.—Dans les territoires non organisés, les services indispensables du soin et de la protection de l'enfance sont assurés par la Division du bien-être public. Dans la plupart des régions organisées en municipalités, les services relèvent de quatre sociétés non confessionnelles d'aide à l'enfance qui reçoivent un appui considérable de la province en vertu d'un nouveau régime de subventions d'égal appoint. Les paiements sont basés sur une formule fondée sur le nombre et les frais des services de travailleurs sociaux par 100,000 habitants dans un territoire témoin où la province assure elle-même les services de bien-être de l'enfance. En vertu d'une entente entre les sociétés et le gouvernement, les subventions sont versées à condition que les sociétés assurent un certain service minimum et recueillent un égal montant en contributions bénévoles.

Auparavant, la municipalité défrayait tout l'entretien de ses propres pupilles. A compter du 1^{er} janvier 1949, la province se charge d'une partie des frais et rembourse les municipalités au prorata des frais à même une caisse de \$300,000 créée à cette fin.

La Division du bien-être de l'enfance assure dans des maisons d'adoption le soin et la surveillance des arriérés mentaux placés sous la tutelle du directeur. Le Broadway Home de Winnipeg, école de formation avancée pour les arriérés mentales, relève à la fois des Divisions du bien-être public et de la psychiatrie.

Soin des vieillards.—Toutes les institutions et hospices qui prennent soin des vieillards et des infirmes sont surveillés et doivent être autorisés par le ministère provincial de la Santé et du Bien-être, en vertu des règlements de la loi de la santé publique. La plus importante de ces institutions, qui contient 420 lits, n'accepte que les demandes faites par l'entremise des autorités publiques alors que la province ou la municipalité garantissent nettement l'entretien des personnes visées. La province n'accorde pas d'autre assistance financière.